

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 07 SEPTEMBRE 2015**

Sous la présidence de M. Michel WILLEMANN, Maire
souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE, Guilaine WEISS, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Marc HAEGELIN, Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Fanny FOLTZER, Philippe AYMOUNIN.

Ont donné procuration :

Mme Véronique MULLER à M. Guy LOCHER
M. Jean-Pierre BADER à M. Matthieu HECKLEN
Mme Françoise RITTELMAYER à M. Claude LITSCHKY

Sont absents excusés :

Mme Véronique MULLER, M. Jean-Pierre BADER, Mme Françoise RITTELMAYER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Réfection d'une partie de la Grand'Rue – maîtrise d'œuvre,
- Travaux d'exploitation ONF – Etat de prévision des coupes 2016.

Le point 5 – renouvellement du bail commercial situé 39 Grand'Rue est supprimé et reporté au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Claude LITSCHKY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015



2. Urbanisme :

- Permis de construire
- Déclarations préalables
- Déclarations d'intention d'aliéner

3. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

4. Travaux

- Rénovation et réhabilitation de l'Orgue Callinet
- Travaux de rénovation intérieure de l'église
- Rue de la Chapelle – enfouissement des réseaux
- Grille avaloir rue du Bourg
- Réalisation d'un trottoir rue de Heimsbrunn
- Entretien du site du Breyelgraben
- Réfection d'une partie de la Grand'Rue – maîtrise d'œuvre

5. Renouvellement du bail commercial situé 39 Grand'Rue

6. Ecoles – bilan de rentrée

7. Finances :

- Ligne de trésorerie
- Fixation du tarif de droit de places pour les camions de vente ambulante
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Encasement de chèques
- Travaux d'exploitation ONF – Etat de prévision des coupes 2016

8. Agrément du garde-chasse

9. Compte-rendu de délégation

10. Rapports annuels

- Service public d'assainissement
- Service public de collecte et d'élimination des déchets
- Syndicat départemental d'électricité et de gaz
- Service public de distribution de l'eau potable

11. Divers :

- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLUI (du 17/08/2015 au 21/09/2015)
- Remerciements
- Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.



2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

Deux dossiers de permis de construire ont été réceptionnés en mairie, à savoir :

- Déposé par la SCI G2M IMMO SARL, représentée par Monsieur Michel THOMANN, sise 2 rue des Buhne à BERRWILLER (68500), pour la construction de trois maisons individuelles sur le terrain situé rue des Vosges, section 21 – parcelles 282, 285 et 287.

Un avis défavorable a été émis pour ce permis de construire, pour les raisons suivantes :

- ⇒ Les stationnements ne sont pas conformes au règlement du PLUI.
- ⇒ L'évacuation des eaux pluviales est à mettre en conformité avec le règlement du PLUI et avec le règlement de l'assainissement (stockage des eaux pluviales).
- ⇒ Respect du prospect pour le lot C.
- ⇒ Largeur de la voie de desserte insuffisante.

- Déposé par Monsieur Florent KESSER, domicilié à HOCHSTATT – 8A, rue Haenlin, pour le projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain situé section 21 – parcelles 281, 284, 286 et 288.

Un avis favorable a été émis pour ce permis de construire.

2.2. Déclarations préalables

Sept déclarations préalables ont été réceptionnées, à savoir :

- Déposée par Monsieur Joseph BIEHLER, domicilié à HOCHSTATT – 16, rue des Centaurées, pour le remplacement d'une fenêtre de toit de la maison d'habitation cadastrée section 06 – parcelle 349.
- Déposée par Monsieur Mathieu SCHMITT, domicilié à HOCHSTATT – 6, rue de la Vallée, pour la mise en place d'une piscine et d'un mur d'enceinte périphérique en béton banché ainsi que d'un portail coulissant d'une hauteur de 1,50 m sur le terrain cadastré section 02 – parcelles 450 et 453.
- Déposée par Monsieur Philippe STOLTZ, domicilié à HOCHSTATT – 32, rue des Plumes, pour la construction d'un carport sur le terrain cadastré section 04 – parcelles 326, 334 et 340.
- Déposée par Monsieur et Madame Ah Fen CHU-SIN-CHUNG, domiciliés à HOCHSTATT – 20, rue des Nénuphars, pour l'extension de la maison d'habitation et la création d'une ouverture sur la section 20 – parcelles 63, 91, 92 et 93.
- Déposée par Monsieur Santo MARZULLO, domicilié à HOCHSTATT – 2, rue du 2^{ème} Zouaves à HOCHSTATT, pour la surélévation du mur de clôture existant sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 176.
- Déposée par Monsieur et Madame Pascal WOLFELSPERGER, domiciliés à HOCHSTATT – 12, rue des Bergers, pour la réalisation d'une division foncière sur le terrain cadastré section 02 – parcelle 4.



- Déposée par Madame Annick BISEY, domiciliée à HOCHSTATT – 9, rue de la Vallée, pour la mise en place d'un velux afin d'améliorer la luminosité dans les combles sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 02 – parcelles 213 et 146 et section 06 – parcelle 441.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3. Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 33, rue Soland, cadastré section 05 - parcelles 581/106 et 585/106 ;
- Pour le bien sis 12, rue des Bergers, cadastré section 02 – parcelle 4 ;
- Pour le bien sis rue Soland, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section 05 – parcelle 203/105 ;
- Pour le bien sis 1, rue de la Carrière, cadastré section 05 – parcelle 509/318 ;
- Pour le bien sis 6, rue Bellevue, cadastré section 05 – parcelles 295, 425/184, 502/297 et 508/296 et section 18 – parcelles 510/323 et 513/310.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

3. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

La loi du 11 février 2005 dites « Loi Handicap » a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015.

La mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) était ainsi fixée au 1^{er} janvier 2015.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'ERP pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui impose les gestionnaires d'ERP qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015, à s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap). Le dossier d'Ad'ap est à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015, sous peine de sanction pénale.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux à réaliser sur une période de 3 ans pour un montant total estimé de 65 000 € et concernant deux bâtiments : l'école primaire et le local professionnel sis 2 rue des Plumes.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- valide l'Agenda d'accessibilité programmée ;
- autorise Monsieur le Maire à présenter la demande validation de l'Agenda auprès des services de l'Etat.



Monsieur le Maire précise que les travaux sont planifiés :

- de 2016 à 2018 pour l'école élémentaire : travaux et études,
- de 2017 à 2018 pour le local 2 rue des Plumes.

Monsieur Michel GENDRIN souhaite rappeler qu'à l'époque de la construction de l'école élémentaire, tout le fonctionnement a été pensé dans une logique verticale, par l'accès dans les cinq salles de classe à une mezzanine particulière et à la BCD.

Il est certain que ce fonctionnement est incompatible avec le handicap moteur. Cependant, il insiste sur l'importance de garder cette volonté à l'esprit et ne pas renoncer à l'utilisation des locaux du 1^{er} étage.

Monsieur le Maire confirme sa volonté de continuer à profiter de tous les aménagements de l'école. Néanmoins, il rappelle que le cabinet ayant réalisé le diagnostic accessibilité en 2009 proposait la solution d'aménagement d'un ascenseur. Le cabinet chiffrait à 200 000 € l'ensemble des travaux de mise en accessibilité.

Dans les années à venir, la question est aussi de savoir si la commune aura la possibilité de mettre cette somme dans l'école élémentaire.

C'est pourquoi, il propose dans un premier temps de mener une étude pour trouver une solution adaptée et réalisable.

Concernant le cabinet d'orthophonie 2 rue des Plumes, au vu du budget qui devrait effectivement être engagé pour la mise en accessibilité, la réflexion de déclasser le local en logement est éventuellement à envisager.

4. Travaux

4.1 *Rénovation et réhabilitation de l'Orgue Callinet*

(Mme Fanny FOLTZER arrive à compter de ce point et prend part au vote).

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'Orgue Callinet qui était estimé à 146 921,00 € HT, toutes options incluses.

Il rappelle que la réhabilitation a été validée par le Conseil de Fabrique et l'association des amis de l'Orgue, cette dernière ayant recueilli des fonds pour ces travaux. Le projet fait également l'objet d'un soutien financier de la part du Conseil départemental du Haut-Rhin dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie, ainsi que de la Fondation du Patrimoine.

Fin mai 2015, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par voie de presse, ainsi que sur le site de l'AMHR. La réception des offres était fixée au jeudi 02 juillet 2015 à 18 heures. L'ouverture des plis s'est tenue le vendredi 03 juillet 2015.

Quatre candidatures ont été reçues.

L'examen des offres a été confié à Monsieur Jean-François STREHLER et soumis pour avis à Monsieur Jean-Christophe TOSI, l'expert désigné par le Conseil Départemental.

L'analyse fait ressortir que l'offre de MULHEISEN est la mieux-disante.

Un tableau récapitulant l'analyse est joint en annexe.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de l'attribution du marché à l'entreprise MULHEISEN pour un montant de 132 436,00 € HT soit 158 923,20 € TTC comprenant l'offre de base et les options suivantes :
 - option A : installation d'une mécanique suspendue au récit
 - option B : remise en peau intégrale du soufflet
 - option C : trompette 8 de pédale neuve
 - option D : plus-value placages claviers en ivoire
 - option E variante proposée : 16 basses neuves en étain pour salicional 8 GO

A l'interrogation de Madame Belinda MARCHAL, Monsieur le Maire répond que le chantier sera suivi par Monsieur Jean-François STREHLER.

4.2 Travaux de rénovation intérieure de l'église

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de rénovation intérieure de l'église dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture HERRGOTT.
Le projet ainsi que l'estimation chiffrée des travaux, qui s'élève à 138 000,00 € HT, a été approuvé par le Conseil municipal en date du 8 juin 2015.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par voie de presse, ainsi que sur le site de l'AMHR, pour un marché de travaux composé de 6 lots :

- | | |
|-------------|----------------------------|
| ↳ Lot n°1 : | Echafaudage intérieur |
| ↳ Lot n°2 : | Menuiserie intérieure |
| ↳ Lot n°3 : | Electricité |
| ↳ Lot n°4 : | Plâtrerie |
| ↳ Lot n°5 : | Peinture |
| ↳ Lot n°6 : | Revêtement de sols souples |

La réception des offres était fixée au mardi 28 juillet 2015 à 12 heures. L'ouverture des plis s'est tenue le même jour à 14 heures.

Vingt-trois candidatures ont été reçues.

L'analyse des offres, dont le tableau récapitulatif est joint en annexe, a été soumise au Conseil de Fabrique il y a quelques jours.

A l'issue de cette consultation, il subsistait des interrogations sur le lot Electricité (lustres et systèmes de poulie) qui ont été levées depuis.

Concernant le lot 5 – Peinture, une phase de négociation a été ouverte avec les entreprises. De ce fait, les entreprises appelées à négocier, doivent transmettre leur offre pour le 15 septembre 2015 à 12 heures.

Par ailleurs, compte tenu des interventions simultanées ou successives des entreprises, il y a lieu de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. La prestation est confiée à l'APAVE pour un montant de 1 620,00 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,



Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- du différé d'attribution du lot n° 5 – Peinture aux fins de négociations ;
- de l'attribution des lots, pour un total de 45 796,75 € HT, aux entreprises suivantes :

Montants HT

↳ Lot n°1 :	Echafaudage intérieur - ECHAPRO	18 613,35 €
↳ Lot n°2 :	Menuiserie intérieure - CHIODETTI	11 009,13 €
↳ Lot n°3 :	Electricité – HUBER ELECTRICITE	10 869,00 €
↳ Lot n°4 :	Plâtrerie – STEPEC	977,62 €
↳ Lot n°5 :	Peinture –	en négociation
↳ Lot n°6 :	Revêtement de sols souples – ALSASOL	4 327,65 €

- de l'attribution de la prestation de coordination SPS à l'APAVE pour un montant de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC.

Monsieur Philippe MALASSINE s'inquiète du retard que pourrait entraîner la négociation sur le début des travaux.

Aucun retard ne sera pris car la négociation sera menée en une dizaine de jours.

Le début des travaux est planifié début octobre et devront durer 4 mois, jusqu'en janvier 2016.

A l'interrogation de Monsieur Mathieu HARTMANN, M. le Maire confirme que le projet est financé par le Conseil de Fabrique et l'Association Saints Pierre et Paul. Une part est à la charge de la commune, en particulier en ce qui concerne la mise aux normes du bâtiment.

4.3 Rue de la Chapelle – enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux électriques dans la rue de la Chapelle (de la chapelle bleue jusqu'au croisement avec la rue Haenlin), approuvé en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2015.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études I.V.R.

Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux relatifs au réseau électrique basse tension s'élève à 77 644,70 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour 3 882,24 € HT, soit 97 832,32 € TTC. Cette partie des travaux a fait l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 40% du HT au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Une subvention sera également sollicitée auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin par le biais du Syndicat.

Concomitamment à ces travaux, Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en souterrain du réseau téléphonique, la création d'un éclairage public et à la modification du réseau Numéricâble.

L'estimation de ces travaux se décompose comme suit :

- mise en souterrain du réseau téléphonique et création d'un éclairage public pour un montant de 77 800 € HT,
- modification du réseau Numéricâble pour un montant de 630,00 € HT.



Le dossier de consultation des entreprises a été finalisé par I.V.R. et pourra faire l'objet d'une publication dès le mois de septembre.

En conséquence de ces travaux complémentaires, il y a lieu de prendre un avenant actant la modification de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à I.V.R.

Le contrat initial a été conclu pour un montant de 3 900,00 € HT calculé par l'application d'un taux d'honoraires de 8,66% sur une base prévisionnelle de 45 000,00 € HT de travaux. Par application du même taux d'honoraires sur le nouveau montant des travaux (155 800€), la mission de maîtrise d'œuvre passe de 3 900,00 € HT à 13 492,28 € HT.

Monsieur le Maire suggère donc :

- d'adopter le projet tel que présenté,
- d'approuver le plan de financement rectifié suivant :

Coût HT des travaux d'enfouissement réseau BT	77 644,70 €
Coût HT des travaux d'enfouissement réseau téléphonique et éclairage public	78 000,00 €
Coût HT de modification du réseau Numéricable	630,00 €
MOE	13 492,28 €
TOTAL HT	169 766,98 €
TVA 20%	33 953,40 €
TOTAL TTC	203 720,38 €
<u>Financement</u>	
Subvention Syndicat d'Electricité	31 057,88 €
Subvention Conseil départemental 68	15 000,00 €
Fonds propres	157 622,50 €
TOTAL financement	203 720,38 €

- d'approuver le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi que le plan de financement envisagé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'enfouissement de la rue de la Chapelle pour un montant global de 155 622,50 € HT soit 203 720,38 € TTC,
- approuve le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, venant augmenter le montant de la mission de 9 592,28 € HT, portant la mission à 13 492,28 € soit 16 190,74 € TTC 16 190,74 € TTC.
- dit que la dévolution des travaux se fera conformément au Code des Marchés Publics ;
- décide d'inscrire la dépense au budget 2016 ;
- charge Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.



Monsieur le Maire précise que la demande de subvention auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin passe en Comité Directeur ce soir, ceci car la commune a confirmé que les travaux pourront encore commencer avant l'hiver 2015.
L'appel d'offres sera publié dans les prochains jours.

Madame Belinda MARCHAL souhaite avoir confirmation qu'après ces travaux, tout sera enfoui dans la rue de la Chapelle. C'est bien le cas.

4.4 Grille avaloir rue du Bourg

La grille avaloir située rue du Bourg devant l'accès à la zone des écoles est descellée et abîmée. Lors du passage de camions, l'accès est rendu dangereux, aussi il s'avère nécessaire de la remplacer.

Monsieur le Maire présente les deux devis sollicités et examinés en commission Travaux du 31 août :

- un devis de TP Schneider de Wittenheim pour un montant de 3 200,00 € HT,
- un devis de STARTER TP de Feldkirch pour un montant de 4 434,45 € HT.

Les travaux pourront être réalisés durant les vacances d'automne.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour un montant de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

4.5 Réalisation d'un trottoir rue de Heimsbrunn

Monsieur le Maire présente les travaux de réalisation d'un trottoir rue de Heimsbrunn (au niveau du numéro 6), tels qu'ils ont été soumis en Commission travaux du 31 août 2015.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise de travaux publics TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour un montant de 3 660,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner suite à la proposition présentée par l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour un montant de 3 660,00 € HT soit 4 392,00 TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande y afférent.

4.6 Entretien du site du Breyelgraben

Dans le cadre du Gerplan, et sous la maîtrise d'ouvrage de la CCSI, le ruisseau dit « Breyelgraben » a fait l'objet d'une renaturation en début d'année 2015.

Ce projet d'un montant de 60 000 € comprend les travaux et un entretien des aménagements pendant 2 ans.



Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnés par le Conseil départemental du Haut-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM). Afin de verser le solde de la subvention, l'AERM demande un engagement de la commune pour un entretien pérenne du site.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la commune à entretenir le ruisseau dit « Breyelgraben » au-delà des 2 années inclus dans le marché de renaturation,
- charge Monsieur le Maire des démarches de consultation pour un contrat d'entretien du site.

4.7 Réfection d'une partie de la Grand'Rue – maîtrise d'œuvre

Le Conseil départemental a lancé son appel à projets annuel pour le dispositif PIL (Projets d'Intérêts Local). L'objet de ce programme d'aides est de soutenir des projets d'envergure strictement communale. En 2015, les travaux de réhabilitation du CPI avaient pu en bénéficier.

Pour 2016, les demandes, au nombre maximum de deux pour la commune de Hochstatt, doivent être déposée avant le 1^{er} novembre 2015.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de présenter une demande pour la réfection d'une partie de la Grand'Rue (entre le transformateur et le carrefour avec les rue Foltzer et rue des Bergers). Ces travaux de voirie et d'éclairage public sont estimés à 130 000 € HT et pourraient être exécutés en 2016 ou 2017.

Dans un premier temps, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet d'ingénierie en vue de la préparation du projet et des documents nécessaires à la demande de subvention.

Une offre de maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès du cabinet I.V.R. qui propose cette mission pour un montant de 9 700,00 € HT.

Le Consell Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes IVR de TAGSDORF moyennant le montant d'honoraires de 9 700,00 euros HT ;
- charge Monsieur le Maire de signer le marché et tout document à intervenir.

5. Renouvellement du bail commercial situé 39 Grand'Rue

Ce point est retiré de l'ordre du jour et remis au Conseil Municipal du mois d'octobre.



6. Ecoles – bilan de rentrée

La parole est donnée à Monsieur Matthieu HECKLEN qui fait le bilan de la rentrée :

- L'école maternelle compte 69 élèves :
 - 16 en petite section
 - 30 en moyenne section
 - 23 en grande section

Les élèves sont répartis en 3 classes : une classe de 24 petits/moyens avec Madame Isabelle REYMANN, une classe de 24 moyens avec Mesdames Laurence KOPP et Christelle ZINK et la classe de grandes section avec Mesdames Gisèle HOEN et Morgan DICKELE.

Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les 4 ATSEM, l'ensemble de l'équipe ayant pu être renouvelée à l'identique.

- L'école élémentaire compte 101 élèves répartis en 4 classes (auxquels s'ajoutent 4 élèves en ULIS) :
 - 20 au CP – Mme OLIVIER
 - 26 au CE1(19)/CE2(7) – Mme FERRY
 - 28 au CE2(16)/CM1(12) – Mme GEYER
 - 27 au CM1(13)/CM2(14) – M. WOHL et Mme SCHWARTZ (le jour de décharge)
 - 4 élèves en classe ULIS avec une perspective d'accueillir 7 élèves en tout cette année scolaire – Mme MAUPETIT

Monsieur Mathieu HECKLEN dresse le bilan de la rentrée du périscolaire :

- en moyenne 71 enfants sont accueillis chaque midi et 73 chaque soir, avec des maximum à 80 élèves,
- 18 ateliers du péri (NAP) sont organisés,
- la restauration est désormais assurée par ECOLYS de Guewenheim.

7. Finances

7.1. Ligne de trésorerie

Lors de sa séance du 8 juin 2015, le Conseil Municipal donnait son accord de principe pour la reconduction de la ligne de trésorerie de 500 000,- € pour une période de 12 mois. Celle-ci ayant fait l'objet d'un renouvellement le 1er octobre 2014.

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir disposer d'une marge financière destinée à financer les différents travaux en cours et de pouvoir anticiper des financements à longs termes, de solliciter le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs organismes bancaires, dans le respect des conditions initiales, et, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole.



Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,20 points
 - Commission d'engagement : 1000 €
 - Commission de non utilisation : néant
 - Durée : 12 mois
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents à intervenir.

7.2. Fixation du tarif de droit de places pour les camions de vente ambulante

Deux camions de vente ambulante stationnent régulièrement dans la commune de Hochstatt : Pizza Cozi et Chez Toto.

Jusqu'à présent aucun droit de place n'était exigé à ces vendeurs ambulants. Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la fixation d'un tarif de droits de place et de stationnement d'un montant forfaitaire de 7,00 € par jour de stationnement qui s'appliquerait à compter du 1^{er} août 2015.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif des droits de place et de stationnement des camions de vente ambulante à 7,00 € forfaitaire par jour de stationnement,
- dit que ce tarif est valable à compter du 1^{er} août 2015.

7.3. Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh)

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence sont assortis d'un coefficient multiplicateur. Par le jeu des revalorisations successives, ce coefficient a atteint 8,50 pour 2015.



Mais en application de l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 :

- le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;
- les tarifs de référence seront actualisés chaque année par la loi de finances.

Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour modifier le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du CGCT ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de maintenir à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.

7.4. Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de deux chèques émanant :

- de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Colmar, d'un montant de 220,00 € et 210,00 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire,
- de la société d'assurances LA CIADE d'un montant de 11 056,46 € correspondant au dédommagement de l'incendie de la kitchenette ayant eu lieu à l'école primaire début juin.

Les comptabilisations relatives aux encaissements de ces chèques seront faites conformément à la nomenclature M14.

7.5. Travaux d'exploitation ONF – Etat de prévision des coupes 2016

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation, avec état prévisionnel des coupes, pour la forêt communale de HOCHSTATT pour l'exercice 2016.

En 2015, Monsieur Olivier DAUVERGNE, en accord avec Monsieur le Maire, avait souhaité ne pas tenir compte de la parcelle 2 dont le volume s'élève à 303 m³ de bois à façonner. Ce volume de coupe est reporté à la prévision 2016.

Ainsi, le volume total s'élève à 886 m³ (l'EPC 2015 s'élevait à 879 m³).

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,

- autorise la réalisation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2016 ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux en retour.



8. Agrément du garde-chasse

Par lettre du 31 juillet 2015, Monsieur Fernand KESSLER, Président de l'Association de Chasse de HOCHSTATT propose comme garde-chasse, Monsieur André BERRA, déjà précédemment en fonction.

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 31 août 2015.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande qui sera adressée à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH pour le dossier d'assermentation.

9. Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

9.1. Travaux supplémentaires sur la toiture de l'école

L'entreprise SCHWERTZ a débuté les travaux dès la fin de l'année scolaire, comme cela était prévu.

Au moment de la dépose de la toiture, des réparations complémentaires sont apparues nécessaires : remplacement de bois de charpente, talons de corniche, et planche d'égoût et recouvrement en tôle laquée... Le montant de ces travaux s'élève à 937,20 € HT.

En outre, afin d'éviter toutes infiltrations d'eau, il s'est avéré indispensable de remplacer les tuiles au niveau de la verrière (toiture-terrasse), ceci pour un montant de 4097,15 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de la signature d'une commande d'un montant de 937,20 € HT soit 1 124,64 € TTC pour les travaux supplémentaires,
- de la signature d'une commande d'un montant de 4 097,15 € HT soit 4 916,58 € TTC pour les travaux supplémentaires sur la toiture-terrasse (verrière).

9.2. Travaux sanitaires aux écoles

A l'école primaire, le remplacement de plusieurs robinets fuyants et la mise en place de vannes d'arrêt inexistante ont été confiées à GH Installations 68 de Didenheim pour 477,00 € HT soit 572,40 € TTC.



A l'école maternelle, GH Installations 68 a également remplacé une conduite en fonte au niveau de l'ancien local de la cuve à fioul pour 1 840,00 € HT soit 2 208,00 € TTC.

Monsieur le Maire en profite pour rendre compte des travaux réalisés à l'école cet été. Comme cela était prévu, l'isolation de la BCD a été refaite, et au rez-de-chaussée, la peinture de la salle des maîtres, des WC, la kitchenette et le plafond du couloir ont été réalisées. Les moquettes de la BCD et du bureau du directeur ont été nettoyées, et celle de la salle des maîtres a été remplacée.

9.3. Remplacement d'une borne lumineuse accidentée

Remplacement de la borne lumineuse accidentée sur l'îlot à proximité du n° 28 route de Didenheim par l'entreprise CLEMESSY de Mulhouse pour un montant de 1 486,00 € HT soit 1 783,20 € TTC.

9.4. Remplacement d'un potelet accidenté

Remplacement du potelet accidenté à l'intersection de la rue de Zillisheim et de la Grand'Rue par l'entreprise TP SCHNEIDER de Wittenheim pour un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

Ces travaux seront faits en même temps que la réalisation d'un trottoir rue de Heimsbrunn.

10. Rapports annuels

10.1. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014, présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture.

10.2. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2014, présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.



10.3. Rapport annuel 2014 d'activité du Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité pour l'année 2014, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

10.4. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable de Heimsbrunn et environs pour l'année 2014, présenté par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Heimsbrunn et environs.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

11. Divers

11.1. Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLUI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique le projet de modification du PLUI de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth ; ceci à compter du 17 août 2015 au 21 septembre 2015 inclus.

11.2. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Camilla EHRET (85 ans)
- ⇒ Monsieur Marcel DESCHAMPS (80 ans)
pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame Gérard DEYBER
- ⇒ Monsieur et Madame Léon ZINDERSTEIN
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces d'or.

Il informe également des remerciements émanant de l'Association des Boulistes de HOCHSTATT pour la subvention municipale allouée pour 2015.



11.3. Informations et interventions diverses

- **Journée de mobilisation du 19 septembre 2015** : un appel à mobilisation nationale en faveur des communes est lancé par l'AMF. Un courriel a été transmis à ce sujet à l'ensemble des conseillers municipaux.
- **DETR 2015** : suite à la demande déposée fin juin pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une épicerie de produits locaux et de la ferme, la préfecture a récemment confirmé l'attribution d'une subvention de 100 000,00 € (soit 25% du montant HT des travaux). Pour bénéficier de cette subvention, l'opération devra être engagée dans un délai de 2 ans et achevée dans un délai de 4 ans.
- **Loi NOTRe** : la loi NOTRe a été définitivement adoptée le 16 juillet 2015. Monsieur le Maire a été invité par Monsieur le Sous-Préfet début octobre en vue d'une réunion de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale). Le Préfet souhaite proposer une nouvelle organisation territoriale des communautés de communes du Haut-Rhin. Pour notre territoire, le projet serait la création d'une communauté de communes de près de 37 000 habitants intégrant la CC du Secteur d'Illfurth, la CC d'Altkirch, et éventuellement d'autres communautés de communes aux alentours.
L'objectif imposé par la loi est d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2017.
- **Planning** :
Monsieur le Maire informe des prochaines dates à retenir :
 - 10 septembre : ouverture du festival Pot'Arts,
 - lundi 19 octobre 2015 à 19h00 : Conseil Municipal.
- **Intervention de Madame Martine BUIRETTE** :
Martine BUIRETTE signale un coffret mal implanté, en plein milieu du trottoir dans la rue des Petits Champs.
Elle s'enquiert aussi de savoir si Monsieur le Maire a déjà été destinataire de la lettre de Monsieur CAZENEUVE concernant l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile.
La lettre a effectivement été reçue ce jour et sera transmise à tous les membres du Conseil Municipal.
- **Intervention de Madame Fanny FOLTZER** :
Madame Fanny FOLTZER signale qu'un arbre penche dangereusement sur la maison bleue en allant vers l'étang.
Monsieur Guy LOCHER vérifiera sur place, et si l'arbre est situé sur un terrain communal, le nécessaire sera fait pour éviter un accident.
- **Intervention de Madame Elisabeth HASSLER** :
Madame Elisabeth HASSLER informe qu'une vente de brioches au profit de l'APEI de Hirsingue est organisée à Hochstatt du 8 au 13 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire,
Michel WILLEMANN



ANNEXES au P.V. du 07 septembre 2015

ANNEXE 1

Tableau d'analyse des candidatures pour la rénovation et la réhabilitation de l'orgue

N°	Nom du candidat	Montant de l'offre		Notation
		HT	TTC	
1	MULHEISEN	base : 99 768 € base + options : 130 434 € variante : + 2 002 €	base : 119 721,60 € base + options : 156 520,80 € variante : + 2 402,40 €	18,43
2	AUBERTIN	base : 106 860 € base + options : 130 110 € variante : + 22 500 €	base : 128 232 € base + options : 156 132 € variante : + 27 000 €	17,45
3	BRAYE	base : 139 230 € base + options : 151 980 € variante : /	base : 167 076 € base + options : 182 376 € variante : /	15,35
4	KOENIG	base : 105 820 € base + options : 119 125 € variante : /	base : 126 984 € base + options : 142 950 € variante : /	14



ANNEXE 2
Tableau d'analyse des candidatures pour la rénovation intérieure de l'Eglise

OUVERTURE DES PLUS : 28 juillet 2015

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE									
Valeur :									
		138 000,00	44	92 307,31	-33,1%	45 796,76	-68,6%		
BET	ESTIMATION	nb ent.	ENTREPRISES MES. DEMANDE	MONTANTS AVAL	ECARTS	ENTREPRISES MEILLEUX OFFERTES	MONTANTS AVAL GÉNÉRAL	ECARTS	RÉCAPITULATION DE LA MATHÈSE D'ÉVALUATION
01 Echauffage Intérieur	24 000,00	6	ECHAPRO	18 613,35	-22,4%	ECHAPRO	18 613,35	-22,4%	01
02 Menuiserie Intérieure	22 500,00	3	CHIODETTI	11 009,13	-51,1%	CHIODETTI	11 009,13	-51,1%	02
03 Electricité	18 000,00	7	HUBER ELECTRICITE	10 869,00	-32,1%	HUBER ELECTRICITE	10 869,00	-32,1%	03
04 Plâtrerie	2 500,00	12	STEPEC	977,82	-60,9%	STEPEC	977,82	-60,9%	04
05 Peinture	68 000,00	7	MAIMBRE	47 168,18	-30,6%	NEGOCIATION		-100,0%	05
06 Revêtement de sols souples	5 000,00	9	ALSASOL	3 672,23	-26,6%	ALSASOL	4 327,85	-13,4%	06

proposition du maître d'œuvre Attribution à l'entreprise Chiocetti pour un montant de 11009,13 CHF

Attribution à l'entreprise HUBER ELECTRICITE pour un montant de 10 869,00 CHF

LOT N° 84 PLATRERIE

ESTIMATION DES TRAVAUX 2 500,00 €

CRITERES	PONDERATION	ENTREPRISES			
		STEREC	WEREY		
verification administrative	AE	X	X		
	CCAP	X	X		
	CCTP	X	X		
	DPGF	X	X		
	Maitrise Technique	X	X		
	PLANNING	X	X		
	Assurance	X	X		
	LISTE DES PIECES	X	X		

P R I X	PRIX	40%
	Note pondérée prix = 8(3.7/4.7)	
	Montant ht ouverture des pils	
	Montant après vérification	
		type d'erreur
		écart estimation

Valeur technique		60%
sous critère Qualité		20%
Qualité de l'offre, type des produits		NOTE SUR 2
2: offre entièrement conforme au CCTP		
1: offre présentant des imprécisions mineures / renseignements partiels / omissions majeures ou des prestations non conformes au CCTP		
note pondérée intermédiaire		
qualité noté sur		
Références similaires		25%
NOTE SUR		2,5
note pondérée intermédiaire Moyens humains		
sous critère moyens humains et matériels		15%
NOTE SUR		1,5
note pondérée intermédiaire moyens matériels		
note pondérée Valeur Technique		

PONDERATION TOTALE	
CLASSEMENT	

observations

proposition du maître d'œuvre

Attribution à l'entreprise Stepec pour un montant de 977,62 € HT



ENTREPRISES	EHRET	MAMBARE	LAMMER	SCHNEIDER	ARTHUR KAISER
critères					
vérification administrative	AE	X	X	X	X
	CCAP	X	X	X	X
	CCTP	X	manquant	X	X
	DRGF	X	X	X	X
	Manière Technique	X	X	X	non signé
	PLANNING	X	X	X	X
	Assurance	X	manquant	X	X
	LISTE DES PIÈCES	X	manquant	X	X
		X	uniquement des 6x12	X	X

PRIX	40%
Note pondérée prix = B(2-p/p0)	
Montant ht ouverture des piles	
Montant après vérification	
type d'erreur	
écart estimation	

2,52	4,00	2,39	3,85	0,85
64 620,80 €	47 166,18 €	66 115,95 €	48 982,55 €	54 260,56 €
64 620,80 €	47 166,18 €	66 115,95 €	48 982,55 €	54 260,56 €
-4,97%	-30,64%	-3,77%	-28,11%	23,91%

Valeur technique	60%
sous critère Qualité	20%
Qualité de l'offre, type des produits	NOTE SUR 2
2: offre entièrement conforme au CCTP	
1: offre présentant des imprécisions mineures / des omissions mineures ou des imprécisions ou des omissions majeures ou des prestations non conformes au CCTP	
note pondérée Intermédiaire	
qualité noté sur	
Références similaires	25%
NOTE SUR	2,5
note pondérée Intermédiaire Moyens humains	
sous critère Moyens humains et matériels	35%
NOTE SUR	1,5
note pondérée Intermédiaire Moyens matériels	
note pondérée Valeur Technique	

2	0,5	2	0,5	2
2,00	0,50	2,00	0,50	2,00

2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
2,50	2,50	2,50	2,50	2,50

1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
1,50	1,50	1,50	1,50	1,50

6,00	4,50	5,00	4,50	6,00
------	------	------	------	------

8,52	8,50	8,39	8,35	6,85
1	2	3	4	5

PONDERATION TOTALE	
CLASSEMENT	

observations
proposition du maître d'œuvre

Négociation avec les 5 entreprises

LOT N° 08 REVETEMENT DE SOLS
ESTIMATION DES TRAVAUX 5 000,00 €

CRITERES	PONDARATION	ENTREPRISES			
		ALSASOL	PEINTURE EHRET	CREASOL	
verification administrative	AE	X	X	X	
	CCAP	X	X	X	
	CCTP	manquant	X	manquant	
	DPGF	X	X	X	
	Mémoire Technique	X	conform à la peinture	X	
	PLANNING	manquant	X	X	
	Assurance	X	X	X	
	LISTE DES PRECES	X	X	X	

P R I X	PRIX		40%			
	Note pondérée prix = B(2-p/p0)					
	Montant ht ouverture des pla					
	Montant après vérification					
	type d'erreur écart estimation					
	4,00	2,30	2,85			
	5 672,23 €	4 316,46 €	4 724,50 €			
	3 672,23 €	4 316,49 €	4 724,50 €			
	-26,56%	-13,67%	-5,51%			

V A L E U R T E C H N I Q U E									
Valeur technique		60%							
sous critère Qualité		20%							
Qualité de l'offre, type des produits		NOTE SUR							
2: offre entièrement conforme au CCTP		2							
1: offre présentant des imprécisions mineures / renseignements partiels impressions ou omissions majeures ou des prestations non conformes au CCTP									
note pondérée intermédiaire qualité noté sur									
Références similaires		2,5							
NOTE SUR		2,5							
note pondérée intermédiaire Moyens humains									
sous critère moyens humains et matériels		1,5							
NOTE SUR		1,5							
note pondérée intermédiaire moyens matériels									
		1,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							
		2,50							
		2,00							
		2,5							